

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE TERRITOIRE**

Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille

Les perturbations qui ont affecté du 17 au 30 décembre 2020, la collecte des déchets ménagers et la propreté de la voirie sur la partie du territoire de Marseille Provence gérée par un prestataire privé dans le cadre du marché T17/044 ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Il y a donc lieu d'assurer le règlement de ces prestations de collecte exécutées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021 par la voie transactionnelle.

Incidence financière :

Les crédits nécessaires, d'un montant de 30 981,35 euros TTC sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets 2021 du Territoire de Marseille Provence - Sous politique G130 – Nature 611.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 18 Février 2021

17788

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Urbaser Environnement SAS

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 17 au 30 décembre 2020, la collecte des déchets ménagers et la propreté de la voirie sur la partie du territoire de Marseille Provence gérée par un prestataire privé dans le cadre du marché T17/044 (Propreté de la voirie dans le 15ème et 16ème arrondissements et Collecte des déchets ménagers et assimilés dans 80% du 2ème arrondissement et sur la totalité du 15ème et 16ème arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Il convient de régler par protocole transactionnel les prestations exécutées par la société URBASER ENVIRONNEMENT s'élevant à un montant de 30 981, 35 euros TTC résultat d'un abattement consenti par l'entreprise de 15 % sur le prix de la prestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS afin de régler la somme au titre des prestations de collecte des déchets ménagers réalisées

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 28 164,86 €HT soit 30 981,35€ TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets 2021 du Territoire de Marseille Provence - Sous politique G130 – Nature 611.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par Martine VASSAL en sa qualité de présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dûment habilité à cet effet par délibération n°

Et

La **Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS**, Ayant son siège au 1350, avenue Albert Einstein, BP 51, 34000 MONTPELLIER prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Claude SAINT-JOLY, domicilié en cette qualité au dit siège.

D'autre part

Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 17 au 30 décembre 2020, la collecte des déchets ménagers et la propreté de la voirie sur la partie du territoire de Marseille Provence gérée par un prestataire privé dans le cadre du marché T17/044 (Propreté de la voirie dans le 15ème et 16ème arrondissements et Collecte des déchets ménagers et assimilés dans 80% du 2ème arrondissement et sur la totalité du 15ème et 16ème arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Par devis du 8/01/2021, la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS présente les montants d'interventions. Le montant des prestations exécutées est estimé à : 36 448,64 euros TTC.

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS.

Par devis en date du 11/01/2021, la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS consent un abattement de 15%, et accepte de ramener ce montant à la somme de : 30 981,35 euros TTC.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS des dépenses utiles résultant des prestations réalisées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS est fixée pour solde de tout compte à **30 981,35 euros TTC** (*toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Ou son représentant

Martine VASSAL

Pour la Société URBASER
ENVIRONNEMENT

Le Président

Claude SAINT-JOLY

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Facturation de la société	
Première facture de la société	
Montant HT	33 135,13
Montant de la TVA	3 313,51
Montant total TTC	36 448,64
Seconde facture de la société faisant suite aux négociations.	
Montant HT	28 164,86
Abattement	15%
Montant de la TVA	2 816,49
Montant total TTC	30 981, 35

Total de l'indemnisation : **30 981,35 € TTC**